

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240318-2024-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LES
RENCONTRES AUTEUR DANS LE CADRE
DE LA 26ème EDITION DU SALON DU
LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en
date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Considérant les rencontres auteur proposées par
M. Jean-Hugues OPPEL, les jeudi 14, vendredi
15 et jeudi 21 mars 2024 dans le cadre de la
26ème édition de PolarLens,

Décision n° 2024 - 69

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place de rencontres auteur les jeudi 14 et vendredi 15 et jeudi 21 mars 2024 avec les élèves de CM2 et 5ème participant au défi lecture, dans le cadre de la 26ème édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Jean-Hugues OPPEL, auteur, domicilié G.A. Vivier 94130 NOGENT SUR MARNE, la ville de LENS et les différents responsables des établissements scolaires.

ARTICLE 2 - La ville de LENS s'engage à régler à l'auteur le montant de la prestation fixé à 505.07 € bruts (soit 499.57 € nets) pour une journée diminuée des cotisations (85.58 € TTC pour l'URSSAF). L'intervention à l'école J. Verne du jeudi 21 mars est réalisée gracieusement. La déclaration URSSAF sera effectuée par la ville de LENS.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif et virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

La ville de LENS prendra également en charge les frais de transport et de restauration du midi de l'auteur des jeudi 14, vendredi 15 et jeudi 21 mars 2024.

ARTICLE 3 - Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 - La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale - Réussite éducative et solidarité - Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 mars 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE